



ENVIRONNEMENT

LIMITATIONS ET INTERDICTIONS PROVISOIRES DE PRÉLÈVEMENTS ET D'USAGES DE L'EAU DANS NOTRE DÉPARTEMENT

Mis en ligne le 23 juillet 2020



(Mise à jour le 14/08/20)

Un nouvel arrêté préfectoral a été publié le 13/08, ([consultable ici](#)), relatif aux restrictions des usages de l'eau dans le département.

Ce nouvel arrêté place le BV de la Loire et les usages de l'eau potable en alerte. Les BV de la Sèvre Nantaise, de la Brière et des affluents nord et sud Loire passent en crise. Le BV de l'Oudon reste en alerte renforcée. Les BV de la Vilaine, du Marais breton (hors secteur réalimenté) et de la Logne - Boulogne - Ognon restent en crise. Le secteur réalimenté, sur Côtiers Bretons passe en crise.

Ce nouvel arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°2020/SEE/330.

Vous pouvez également consulter les informations suivantes :

* [Carte interactive pour connaître le niveau d'alerte d'un lieu précis](#) ↗

* [Arrêtés sécheresse ponctuels en fonction de la situation et qui fixent les niveaux d'alerte par zone \(dernier en date 13/08/2020\)](#) ↗

* [Arrêté cadre sécheresse du 29/05/2020](#) ↗

En cas de question sur les restrictions qui s'appliquent, vous pouvez également consulter le nouvel outil mis à disposition par la Préfecture et régulièrement mis à jour [en cliquant ici](#) ↗.

(Mise à jour le 28/07/20)

En respect d'un nouvel arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2020 ([consultable ici](#)), des restrictions sur l'usage de l'eau dans le département de Loire-Atlantique ont été mises en place.

Une carte interactive a été mise en place à l'attention des administrés pour connaître le niveau d'alerte d'un lieu précis :

http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/522/sechresse_44 ↗

Un nouvel outil a également été mis en place sur le site de la préfecture pour répondre aux questions des usagers sur les restrictions :

<https://ssm-ecologie.shinyapps.io/restreau> ↗



≡ RETOUR À LA LISTE





Mairie de Treillières

57, rue de la Mairie
44119 Treillières

☎ 02 40 94 64 16

 **CONTACTEZ-NOUS**

Horaires :

Mairie - CCAS - Police municipale

Lundi au vendredi : 8h30 > 12h30 / 14h > 17h30 (fermée le jeudi après-midi).

Urbanisme

Accessible uniquement sur RDV en raison de la situation sanitaire. Permanences du samedi matin supprimées jusqu'à nouvel ordre. Horaires habituels : Lundi et mardi : 8h30 > 12h30, mercredi et vendredi : 8h30 > 12h30 / 14h > 17h30, jeudi : fermé toute la journée

Permanences samedi matin de 9h à 12h

Etat civil/formalités administratives : tous les samedis.